

**ARRETE DU MAIRE**



Le Maire de la Commune d'Abzac,

VU le Code des Collectivités Territoriales.

VU la loi n° 89-413 du 22 juin 1989 relative au Code de la Voirie Routière et le décret n°89-631 du 04/09/1989,

VU, le Code de la Route et notamment ses articles R.26, R26.1, R27, R44, R.225 et R.285,

VU, le décret n°86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU, l'article R.26 paragraphe 15 du Code Pénal,

VU, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière en vigueur,

L'arrêté préfectoral du 5 mars 1968 portant règlement général sur la conservation et la surveillance des chemins

Vu la demande présentée par Monsieur AUBISSE Lionel, Technicien du SIAEPA des Vallées de l'Isle et de la Dronne, 10 ZA de Laveau, CS 50012 – 33230 Saint Médard de Guizières en date 29 Janvier 2025.

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution des travaux, pour la sécurité des ouvriers et des usagers sur la voie, il y'a lieu de réglementer la circulation, **à l'angle de la voie communale n°36, rue des Grandes Bardes et de la rue des Arnauds**, sur la commune d'Abzac.

**ARRETE**

**ARTICLE 1**

Nature et lieux des travaux :

Travaux de branchement d'assainissement pour le compte de Mme RIVERA Josiane au 5 bis rue des Arnauds à Abzac.

**ARTICLE 2**

Contraintes de circulation :

Pour pouvoir réaliser ces travaux, la circulation ainsi que le stationnement seront interdits sur une portion de la rue des Arnauds et de la rue des Grandes Bardes.

**ARTICLE 3**

Déroulement des travaux :

Ces travaux se dérouleront le **Mardi 4 Février et le Mercredi 5 Février 2025 9h00 à 16h00** soit sur 2 journées.

**ARTICLE 4**

Signalisation de chantier :

Le SIAEPA est appelée à accentuer sa vigilance. Les panneaux de signalisation et de protection du chantier seront mis en place, entretenus et déposés par le SIAEPA.

Toutes les mesures devront être prises par le SIAEPA pour assurer la sécurité des piétons, l'accès aux propriétés riveraines ainsi que l'accès des véhicules de secours.

ARTICLE 5

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6

La voirie ainsi que le trottoir devront être restitués propres à l'identique de l'existant. Toutes dégradations engendrées par les travaux sur le domaine public devront être réparées. La commune se réserve le droit d'engager des poursuites à l'encontre des contrevenants pour le non-respect de ces prescriptions.

ARTICLE 7

Une copie du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Coutras,
- Monsieur AUBISSE Lionel, technicien du SIAEPA de St Médard de Guizières,
- Monsieur Le Directeur du Smicval

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

CERTIFIE EXECUTOIRE

Pour Extrait Conforme

Le 31 Janvier 2025

Le Maire,

Grégory BORDAT

